



INTERPOL

## FICHE PRATIQUE

# *Le Bureau de la Protection des données d'INTERPOL*

Le respect des principes de protection des données – tels que la transparence, la responsabilité et la qualité des données – établis dans le Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données, ainsi que dans la législation nationale et régionale, instaure un climat de **CONFIANCE** qui permet aux pays membres de l'Organisation d'échanger des données au moyen du Système d'information d'INTERPOL.

### ► LA PROBLÉMATIQUE

La numérisation des opérations de recueil et de traitement des données au sein des services chargés de l'application de la loi a entraîné une augmentation des échanges de données par le canal d'INTERPOL au niveau international. L'accroissement du volume de données traitées, bien que nécessaire pour faciliter la coopération policière internationale, s'accompagne d'une augmentation du risque d'atteintes aux droits fondamentaux des individus, tels que le droit au respect de la vie privée et le droit à la protection des données. Pour contrôler et réduire ce risque, un Délégué à la protection des données a été nommé au sein d'INTERPOL en octobre 2015.

### ► LA MISSION

La mission du Bureau de la Protection des données d'INTERPOL est de renforcer la culture de protection des données au sein de l'Organisation. Avec la coopération de tous les services du Secrétariat général et des Bureaux centraux nationaux (B.C.N.), et en particulier de leurs officiers délégués à la protection des données, le Bureau promeut et facilite l'application du régime de traitement des données par l'utilisation des moyens juridiques, techniques et organisationnels appropriés.

Pour atteindre ses objectifs, le Bureau s'attache plus particulièrement à :

- contrôler la licéité et la conformité du traitement des données dans le Système d'information d'INTERPOL comme le prévoient le Statut et les règlements de l'Organisation ;
- recommander les mesures correctives appropriées pour améliorer le contrôle interne et la gestion des risques liés aux opérations de traitement des données ;
- assurer la liaison et la collaboration avec tous les officiers délégués à la protection des données d'INTERPOL nommés au sein des B.C.N. et des entités internationales ;
- former et sensibiliser le personnel du Secrétariat Général aux problèmes de traitement des données, y compris l'informer de ses droits et de ses obligations en matière de respect de la vie privée et de protection des données ;
- assurer la liaison avec la Commission de contrôle des fichiers d'INTERPOL sur les questions de traitement des données ; et
- coopérer avec les délégués à la protection des données d'autres institutions pour un échange de bonnes pratiques.

Pour remplir son rôle de manière indépendante et efficace, le Bureau est placé sous l'autorité directe du Secrétaire Général.

## Le Bureau de la Protection des données d'INTERPOL

### ► LES ACTIVITÉS (PASSÉES ET À VENIR)

- Depuis sa création, le Bureau de la Protection des données d'INTERPOL formule des recommandations au sujet des évolutions en matière de traitement des données susceptibles de présenter un risque important pour les droits et les libertés des individus, et suit leur mise en œuvre.
- Le Bureau de la Protection des données d'INTERPOL a participé à l'organisation de formations à l'intention des officiers délégués à la protection des données des B.C.N. à Harare (septembre 2015), à Lyon (décembre 2015), à Abidjan (mai 2016), à Singapour (octobre 2016), à Lyon (novembre 2016), à Doha (février 2017) ainsi qu'à Buenos Aires (mars 2017). Il développera le programme de formation actuel et mettra au point une nouvelle plateforme permettant à ces officiers de continuer à renforcer l'expertise des B.C.N. dans le domaine de la protection des données.
- En outre, le Bureau a participé à un atelier d'échange de bonnes pratiques entre les délégués à la protection des données des organisations internationales (février 2016), et s'emploie à développer la coopération avec ces derniers.
- Il a également pris part à plusieurs réunions afin de suivre l'évolution des politiques et de la réglementation en matière de protection des données, telles que la Conférence asiatique sur la protection des données (novembre 2016), ainsi que la réunion du Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel du Conseil de l'Europe, en mars 2016.
- Le Bureau a également assuré la promotion de la Journée internationale de la protection des données en organisant un atelier (janvier 2016 et 2017) sur la « Protection de la vie privée dès la conception » (*Privacy by Design*) dans le domaine de l'application de la loi et en diffusant (janvier 2016) au sein du Secrétariat général d'INTERPOL et auprès des B.C.N. un quiz sur la protection des données, qui pourra être réutilisé en tant qu'outil pédagogique. Le Bureau poursuit ses efforts de sensibilisation à la protection des données au sein de l'Organisation et de promotion de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures de traitement des données visant à satisfaire les besoins de l'utilisateur et à améliorer l'efficacité de notre action tout en protégeant les droits des individus. À cette fin, il appuiera la mise en place d'analyses d'impact en matière de respect de la vie privée et de protection des données, dans un souci de bonne pratique au sein de l'Organisation.
- Le Bureau organisera la première Conférence des officiers délégués à la protection des données des B.C.N. dans le courant du dernier trimestre de l'année 2017.



INTERPOL

#### ► COORDONNÉES

Contactez-nous via notre site web.

Pour les questions relatives à des affaires criminelles précises, prière de contacter la police ou le Bureau central national INTERPOL de votre pays.

► **Twitter:** @INTERPOL\_HQ

► **YouTube:** INTERPOLHQ

► **WWW.INTERPOL.INT**

